

Discours de Jacques Delors devant le Parlement européen (11 février 1992)

Légende: Le 11 février 1992, Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes, présente devant le Parlement européen les enjeux du paquet Delors II sur les mesures financières nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du traité de Maastricht.

Source: Bulletin des Communautés européennes. 1992, n° Supplément 1/92. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jacques_delors_devant_le_parlement_europeen_11_fevrier_1992-fr-ae10a764-41ec-41c1-8794-7a134372d28c.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Discours de Jacques Delors devant le Parlement européen (11 février 1992)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

L'histoire a ses repères, l'année qui vient en est un: 1992 consacre une belle aventure, celle de la Communauté économique européenne, un formidable projet, celui que nous ont légué les pères du traité de Rome. L'année 1992 ouvre une ère nouvelle, celle de Maastricht, elle dessine un très bel horizon, celui de l'Union européenne.

La Communauté est au rendez-vous de 1992, mais elle est encore face à son destin. Pour être prêt, pour appliquer l'Acte unique, il aura fallu beaucoup de volonté, une grande solidarité, de l'audace quelquefois. Tout au long de ces huit années, ces vertus n'ont pas fait défaut à la Communauté pour vaincre les doutes, balayer les scepticismes. Il fallait aussi une méthode, ce fut l'Acte unique, un objectif, le grand marché, des instruments, les politiques communes inscrites dans le paquet I.

Mais, pour autant, la Communauté n'a pas encore accompli son destin, et c'est heureux. En signant le traité de Maastricht, comme le disait, à propos du traité de Rome, ce grand Européen que fut Paul-Henri Spaak, je cite: « Les hommes d'Occident n'ont, cette fois, pas manqué d'audace et n'ont pas agi trop tard. » Ils ont inventé le devenir d'une Communauté nouvelle.

Ainsi, 1992 n'est plus un objectif, c'est déjà une référence dans une Europe qui, si l'on n'y prend garde, peut redevenir le continent de toutes les inquiétudes, de tous les scepticismes. Comment agir à la croisée des chemins? C'est l'objet des nouvelles propositions que je vous présenterai, après vous avoir rappelé le chemin parcouru et aussi les grandes orientations dessinées lors du dernier Conseil européen.

I - L'Acte unique: un bilan positif

Tout d'abord, je crois que l'on peut dresser un bilan globalement positif de l'Acte unique. Celui-ci a réussi, oserais-je dire, au-delà même de ce que la plupart pensaient à l'époque. Revenons en 1987. Pourquoi l'Acte unique constitue-t-il un saut qualitatif? Il répond à un objectif clair: faciliter l'intégration européenne en renforçant la cohésion économique et sociale de la Communauté et en créant un grand marché, sans frontières, le plus grand du monde, et ce pour améliorer la compétitivité de nos économies.

L'Acte unique propose une méthode simple et efficace, avec un échéancier précis, pour mobiliser les volontés. Sept ans après que le Conseil européen eut ratifié l'objectif 1992, le grand marché est bien le puissant facteur d'intégration attendu. La Communauté s'affirme plus solidaire qu'hier. Sa stabilité monétaire autorise une union plus étroite.

Cinq années ont passé depuis l'adoption du paquet I. Cinq années, au terme desquelles l'Europe n'est plus la même. L'architecture tient. Les réformes se réalisent au rythme prévu. La Communauté se renforce. La discipline budgétaire est respectée. Cette dynamique s'est nourrie d'actions communes. Certaines s'affirment avec vigueur, c'est le cas de l'environnement. D'autres, malheureusement, trop lentement, c'est le cas de la dimension sociale. Certaines, enfin, fortes de leurs succès, peuvent être aujourd'hui adaptées aux exigences de la compétitivité et aux besoins des entreprises, c'est le cas de la recherche et de la technologie.

Reprenons, si vous le voulez, bien, ces différents points. Nous sommes dans la dernière ligne droite précédant la mise en œuvre du marché unique. Le peloton est bien groupé. Le rythme est soutenu. Il reste encore quelques coups de reins à donner. Ils sont décisifs, car d'eux dépend la réussite. Grâce au dynamisme et au sens des responsabilités de chacune des institutions, les quatre cinquièmes des propositions de la Commission ont été adoptées en ce qui concerne la réalisation du marché intérieur. La transposition des dernières dispositions dans les Etats membres s'accélère, même s'il y a encore des retards. Sans doute, ce sont là des acquis irréversibles. Ils ne sont pas pour autant suffisants pour répondre à ce qu'attendent les Européens de ce nouvel espace sans frontières.

Ces Européens jugeront à juste titre ce marché sur les marges supplémentaires de liberté et d'initiative qu'il leur fournira. Aussi comprendrez-vous que la Commission entende, cette année, se mobiliser sur deux objectifs essentiels. Il y a d'abord l'abolition des frontières physiques, symbole du nouvel espace. Il serait en effet incompréhensible que des contrôles opérés par certains États membres, ne fût-ce que temporairement, conduisent, au-delà du 1er janvier 1993, au maintien de frontières internes. Il reste encore vingt-cinq propositions à adopter, la plupart d'ordre agricole ou sanitaire, pour que soient levés tous les contrôles aux frontières. Mais il demeure, là aussi, et c'est le plus préoccupant, des divergences d'interprétation sur l'article 8 A de l'Acte unique. Et pourtant, il faut assurer la libre circulation des personnes, preuve nécessaire et tangible d'une nouvelle citoyenneté. Cela passe en grande partie par la conclusion, dans l'année, d'accords intergouvernementaux sur les frontières extérieures et sur le droit d'asile.

On mesure toute l'importance de ces deux objectifs, qui sont d'ailleurs liés entre eux, relevant d'un même esprit, celui de l'espace commun sans entraves. Mais ce ne sont pas pour autant nos seules préoccupations en cette année charnière. C'est en effet une Communauté plus solidaire qui doit se développer, avec renforcement de la cohésion économique et sociale, que Maastricht a confirmée comme un des piliers de l'édifice communautaire.

Bien sûr, cela demandera du temps. Bien sûr, la Communauté ne peut pas tout faire, mais l'action qu'elle a entreprise est largement positive. C'est ainsi que les actions structurelles, qui représentaient 77% du budget communautaire en 1987, représentent, en 1992, 27% des crédits. Ces transferts financiers ont eu un impact économique très important sur les régions de l'objectif n° 1, contribuant à la création de près de 500 000 emplois et représentant entre 5 et 7 % des investissements réalisés dans certains États membres.

Il est d'autres actions qui, en dépit de moyens plus limités, ont donné de bons résultats. Ainsi, tout le travail accompli dans les régions en déclin industriel, ce que l'on appelle l'objectif n° 2, a permis de créer des activités alternatives, donc des emplois, et de rénover le tissu industriel. Enfin, des mesures de développement rural, bien que récentes, ont révélé un besoin indiscutable et une attente profonde. La priorité conférée par la Commission au développement rural dans sa proposition de 1987 avait suscité bien des étonnements ou bien des scepticismes. Aujourd'hui, la revitalisation des espaces ruraux est reconnue dans tous les pays comme une donnée essentielle de l'aménagement du territoire.

Tous ces progrès n'auraient pu être aussi manifestes sans la stabilité monétaire. Les très nets progrès du système monétaire européen depuis 1987, date du dernier réalignement, ont contribué à créer une interaction dynamique entre stabilité monétaire et développement du marché intérieur. Le SME a démontré sa capacité de s'adapter aux événements économiques et monétaires internationaux. C'est en cela qu'il est devenu une force d'attraction dans la Communauté. C'est pourquoi, aussi, des États tiers ont tenu à lier l'évolution de leur monnaie à celle de l'écu.

Telles étaient les trois grandes priorités: le marché intérieur, le renforcement de la cohésion économique et sociale, la stabilité monétaire. Elles ont été satisfaites dans le cadre des orientations de la réforme financière, discutée par le Parlement et décidée en 1988. Cette réforme financière, je vous le rappelle, repose sur la définition de la discipline budgétaire adoptée par le Conseil européen du 24 juin 1988 et l'accord interinstitutionnel signé le 29 juin de la même année. La discipline budgétaire a été bien observée en dépit des révisions de perspectives rendues inévitables par une situation internationale qui, vous me l'accorderez, est exceptionnelle. L'accord interinstitutionnel a été appliqué dans de bonnes conditions, et votre Assemblée y a grandement contribué. Cette coopération plus étroite a notamment permis de procéder aux ajustements nécessaires. La conclusion est claire: la programmation financière proposée par la Commission dans le paquet I, loin d'être un carcan, a permis de concilier rigueur et adaptabilité.

Mesdames et Messieurs, notre ambition a toujours été une société plus accessible à tous. C'est en cela que l'Europe restera fidèle à son modèle de société, à sa tradition d'ouverture et de générosité. Vos légitimes et constantes préoccupations rejoignent celles de la Commission pour que la Communauté élève la dimension sociale au niveau de son idéal de justice.

Dans les domaines qui constituent le socle communautaire, les acquis sont incontestables. Douze directives

ont contribué à fixer les règles minimales communes pour protéger la santé des travailleurs et améliorer la sécurité sur les lieux de travail.

En matière de libre circulation des travailleurs, les possibilités effectives de mobilité transfrontalière ont été renforcées. Enfin, tant la législation que la jurisprudence communautaires ont contribué à faire entrer dans les faits le principe fondamental de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. A la suite de l'impulsion donnée par le marché intérieur, le dialogue social, relancé par la Commission en janvier 1985 dans un climat de scepticisme général, s'est développé malgré les difficultés liées à la diversité des situations et aux divergences entre les principaux acteurs. Plusieurs avis ont été adoptés en commun par les syndicats et par les patronats. Ils servent aujourd'hui de base aux propositions de la Commission. Tout ce travail a porté ses fruits lorsque, le 31 octobre 1991 - c'est un événement important et réconfortant pour nous tous -, les partenaires sociaux ont conclu un accord ouvrant la voie à des relations conventionnelles au niveau européen. Cet accord a largement inspiré la partie contractuelle du protocole social adopté à Maastricht par onze pays membres.

En matière de recherche et de technique, nous avons de bons outils. De nouvelles missions, telles que la recherche dans les biotechnologies et l'environnement, se sont développées. Des succès remarquables ont été obtenus dans la fusion thermonucléaire. La constance des efforts accomplis dans la sécurité nucléaire conforte le potentiel d'expertise européen à un moment où, aux frontières de la Communauté, des problèmes se posent avec acuité.

Grâce, enfin, au soutien apporté à la mobilité des chercheurs et à la diffusion des connaissances scientifiques, se constitue une véritable Communauté européenne de la recherche, instance de dialogue, d'échange, créatrice de synergies positives et d'innovations. Il convient, en matière de recherche et de technologie, d'être désormais plus sélectif, mais aussi, et c'est le point sur lequel le paquet II insiste, d'être plus directement sensible aux besoins des entreprises, dans la mesure où celles-ci souhaitent, en renforçant leur coopération, s'élever au niveau de compétitivité requis par l'évolution de la technologie et de la concurrence mondiale.

Enfin, l'ampleur reconnue des problèmes de l'environnement a conduit la Communauté à inscrire son action dans une perspective internationale et à la coordonner avec ses autres politiques. Le quatrième programme 1987-1992 y a largement contribué. Les préoccupations écologiques ont été intégrées dans de nombreux secteurs. L'amélioration de l'environnement devient l'une des clés d'une conception plus harmonieuse du développement, respectueux des temps de l'homme et des équilibres naturels. Encore faut-il, Mesdames et Messieurs, que ces actions s'appuient sur des bases scientifiques solides. C'est pourquoi la Commission regrette, une fois de plus, que les Douze n'aient pu se mettre d'accord sur le siège de l'Agence européenne de l'environnement, dont l'expertise nous est absolument nécessaire.

Elle l'est, en effet, pour que nous puissions aller à l'essentiel et prendre de sages décisions.

La dynamique de l'Acte unique a donc joué. On pourra évoquer un contexte économique favorable au départ, c'est vrai. On pourra discuter telle ou telle insuffisance, c'est vrai. On pourra regretter que l'on ne soit pas allé plus loin, plus vite, mais le fait est là. En cinq ans, la Communauté a radicalement changé.

Cette réussite est aussi la vôtre, Mesdames et Messieurs. C'est le fruit d'un long travail en commun avec vos commissions, de débats qui ont enrichi les perspectives initiales et qui ont permis de maintenir le cap tout au long de ces cinq années.

II - Les perspectives de l'après-Maastricht

Venons-en maintenant aux perspectives de l'après-Maastricht. On n'a pas fini de faire l'exégèse des accords conclus. Les directions sont clairement tracées vers l'Union économique et monétaire, pour parachever la création d'un espace économique et monétaire commun. Vers l'Union politique, pour, notamment, renforcer l'impact de la Communauté grâce à la mise en œuvre progressive de la politique extérieure et de sécurité commune. Mais si les nouvelles frontières sont explicitement discutées, il reste - et c'est la responsabilité

commune des institutions - à mettre en place les procédures et les moyens du succès. Telle sera une des tâches prioritaires de l'année 1992. La Commission s'y emploiera, et elle renouvelle son entière disponibilité pour y travailler de concert avec le Conseil et avec le Parlement.

Parmi les préoccupations communes aux trois institutions figure, en premier lieu, la démocratisation de la vie communautaire: les premiers pas de la citoyenneté européenne, le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. A cet égard, la procédure de codécision doit faire l'objet d'un soin particulier par le choix des textes les plus importants pour rencontrer enfin l'attention directe des citoyens européens. Au-delà de cette nouvelle procédure, il convient d'assurer la participation du Parlement européen au processus de l'Union économique et monétaire ou aux actions communes en matière de politique étrangère. Or, les dispositions du nouveau traité sont complexes, je l'ai déjà dit, trop complexes. Il doit être pourtant possible d'être inventeur de simplicité et d'accroître l'utilité des interventions des parlementaires, soit en séance plénière, soit en commission.

Selon moi, tout doit être mis en place pour que, dès le début de l'année 1993, le nouveau schéma institutionnel puisse fonctionner de manière satisfaisante, que soient allégées les procédures, que soient réduits au minimum les délais pour l'adoption des textes les plus importants, en un mot, que nous puissions dégager les priorités essentielles.

Pour les mêmes raisons, la Commission entend, dès cette année, soumettre les règlements relatifs, en particulier, au Fonds de cohésion, appelé à jouer un rôle significatif pour concilier, ce qui n'est pas facile, l'effort de cohésion et la réalisation de la convergence. De même convient-il de mettre en œuvre les dispositifs relatifs aux articles du traité sur les grands réseaux (article 129) et sur l'industrie (article 130), dispositifs qui devraient contribuer à renforcer la compétitivité de l'économie communautaire.

Toujours en 1992, la Commission proposera les règles qui permettront de donner un contenu plus conforme à nos ambitions à la dimension sociale. Des règles seront proposées afin d'appliquer le protocole adopté à onze lors du dernier Conseil européen, ce qui ne nous empêchera pas de poursuivre, en attendant, notre action auprès du Conseil de ministres afin qu'il adopte, dès cette année, les propositions qui dorment sur sa table et qui avaient été élaborées dans le cadre de la charte sociale, approuvée également par onze pays membres au Conseil européen de Strasbourg en décembre 1989. Je vous rappelle à ce sujet que, avant même la mise en œuvre de l'Acte unique, le Conseil de ministres, bien inspiré, avait appliqué la règle de la majorité qualifiée. Puisse-t-il en être de même pour la dimension sociale.

La Commission sera également très active afin d'assurer, pour ce qui lui revient, la réussite de la première phase de l'Union économique et monétaire. Elle s'emploie à diffuser le rôle de l'écu grâce au concours des opérateurs privés. Elle étudie les programmes de convergence élaborés par certains Etats membres et qui, pour certains d'entre eux, ont déjà été acceptés par le Conseil. Elle souhaite stimuler les exercices de surveillance multilatérale, qui constituent l'instrument par excellence pour renforcer la coopération entre les politiques macro-économiques nationales.

J'insisterai sur ce point. Le besoin est d'autant plus impérieux que l'on a pu noter bien des dissonances dans les mesures nationales qui ont été prises, alors qu'une plus grande concertation permettrait d'améliorer les performances de tous et de sortir de l'état de langueur qui caractérise tant l'économie communautaire que l'économie mondiale. De ce point de vue, la Communauté doit mieux faire, peut mieux faire si la coopération s'intensifie entre les politiques macro-économiques nationales.

Quant au fonctionnement de la politique étrangère et de sécurité commune, il dépend des décisions qui seront prises par le Conseil de ministres pour sa mise en œuvre. Dans ce domaine, tout est à inventer, afin de bénéficier de processus d'évaluation et de décision simples et efficaces. Parce qu'elle s'est vu octroyer un droit d'initiative partagé dans ces domaines, la Commission doit également s'organiser en conséquence et ajuster ses propres méthodes à celles dont se dotera le Conseil de ministres.

Cela pour les procédures qui ne sont pas sans conséquence, vous l'admettez, pour le fond des problèmes posés. Le Conseil a d'ailleurs décidé d'élaborer un rapport sur les priorités de la Communauté en matière de

politique extérieure. Priorités, mais aussi exigences de cohérence entre, d'une part, la politique étrangère proprement dite et, d'autre part, les actions économiques et financières qui obéissent aux règles communautaires. Il ne faudrait pas que l'existence de plusieurs piliers, comme on le dit, interdise un traitement global, cohérent, efficace, des relations extérieures.

L'évolution en Europe justifie ce souci d'une approche cohérente et unifiée des problèmes. La Communauté se doit de réfléchir, puis d'apporter sa pierre à l'architecture de la grande Europe. C'est aussi dans ce contexte que se situe l'étude demandée par le Conseil européen à la Commission au sujet d'une évaluation globale des problèmes posés par l'élargissement. Le premier rapport devra être achevé pour être examiné par le Conseil européen de Lisbonne, en juin prochain.

Mesdames et Messieurs, sur ces bases institutionnelles, la Commission entend, par ses propositions dites «du paquet II», doter la Communauté des moyens de ses ambitions.

III - L'après-Maastricht: les moyens de nos ambitions

Le paquet I a, comme nous l'avons vu, permis le succès de l'objectif 1992. La même approche s'impose pour réussir Maastricht. Tel est l'enjeu de ces nouvelles perspectives, tel est l'objet du paquet II. La Commission vous propose, à cet égard, la réforme dans la continuité pour consolider les acquis, corriger les insuffisances et adapter les instruments aux défis nouveaux qui se profilent pour les cinq années à venir.

La méthode est bonne, mais sa mise en œuvre exigera plus de volonté et plus d'imagination que par le passé, car la situation est devenue plus difficile. L'ordre international est ébranlé et le monde comporte de nombreux facteurs d'instabilité. La langueur économique persistante atteint la Communauté, qui n'est pas encore, j'insiste là-dessus, un pôle de croissance autonome. La permanence d'un chômage élevé, de moins en moins lié aux performances économiques, secrète de nouvelles exclusions attise les tensions, mettant à mal la solidarité sociale.

Dans ce contexte plus dur, le Conseil européen a tracé les lignes de force pour les années à venir et nous donne des atouts supplémentaires: la cohésion, confirmée comme le moyen indispensable pour réduire les disparités de développement; les réseaux transeuropéens et le nouvel objectif de compétitivité industrielle, pour renforcer l'espace économique commun et stimuler la croissance économique; la politique extérieure et de sécurité commune, pour mieux affirmer la présence de la Communauté sur la scène internationale. Enfin, il faut un plus démocratique, celui qui s'attache à l'élargissement des pouvoirs du Parlement.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté et ses institutions devront s'organiser pour agir rapidement et efficacement. Cela ne pourra se faire sans audace, ni innovation, ni rapidité, car le budget 1993 devra intégrer les orientations adoptées par le Conseil européen, contribuer à la stabilité internationale, tirer parti d'une plus forte cohésion, améliorer la compétitivité. Autant de défis qui deviennent des priorités, les trois priorités qui vous sont précisément proposées par la Commission.

Les événements bouleversants qui se sont produits depuis la chute du mur de Berlin et le conflit au Moyen-Orient ont, sans aucun doute, investi la Communauté de nouvelles responsabilités internationales et suscité de fortes attentes, tant chez ses partenaires traditionnels que parmi les nations qui aspirent à le devenir. S'adapter est une nécessité, se disperser serait une erreur. Il est évident que la Communauté est de plus en plus sollicitée sous la pression d'événements aussi forts que la naissance ou la renaissance de la démocratie dans de nouveaux États en Europe. L'instabilité, les risques de conflits, le sous-développement caractérisent le sud de la Méditerranée. Pourtant, face à toutes ces difficultés, gardons-nous, ici comme ailleurs, de la vaine illusion de vouloir bien faire en voulant tout faire. Cela implique de tracer une démarche rigoureuse.

Quelle pourrait être cette démarche? Tout d'abord, contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe. L'évolution de la situation dans les pays d'Europe centrale affecte l'environnement immédiat de la Communauté. Il en va de même pour les problèmes politiques, économiques et militaires de la Russie et des autres États de la nouvelle Communauté des États indépendants. La Communauté s'est mobilisée dès la fin de l'année 1990. Je vous rappelle que le Conseil européen a décidé, en faveur des républiques de l'ex-

Union soviétique, le plus important programme au monde d'assistance technique et d'aide alimentaire. Mais c'est un problème d'une telle ampleur qu'il doit mobiliser tous les partenaires de l'économie mondiale ainsi que les grandes organisations internationales: le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la nouvelle Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Venons-en maintenant à la Méditerranée et à ces pays auxquels nous lient des relations historiques et géographiques. Nous y avons donc une responsabilité particulière. La plupart de ces pays affrontent, tout à la fois, l'instabilité politique, une croissance démographique très rapide, des mouvements de population importants, des taux de chômage élevés, notamment parmi les jeunes. Ces problèmes, Mesdames et Messieurs, sont aussi les nôtres, tant est grande leur influence sur la sécurité de la région et sur l'ampleur des pressions migratoires. C'est pourquoi il est essentiel d'appuyer les réformes économiques menées par ces pays et de soutenir l'émergence des valeurs et des pratiques démocratiques.

L'engagement de la Communauté vis-à-vis de son flanc Est, ou vis-à-vis de son flanc Sud, ne doit pas nous détourner de nos responsabilités à l'égard de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et de l'Asie. Cela reste un élément essentiel de notre politique extérieure. Un relâchement serait incompréhensible au moment où endettement et risque accru d'instabilité nécessitent une présence politique forte et des relations économiques et financières soutenues, voire renforcées.

Enfin, la Communauté doit être en mesure de faire face, partout dans le monde, aux situations de détresse et d'urgence et venir en aide aux peuples victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou d'épidémies. L'action se doit d'être rapide, plus rapide que par le passé, efficace et proportionnelle aux besoins. La responsabilité externe de la Communauté n'autorise ni immobilisme politique ni atermoiement bureaucratique. C'est pour cela que la Commission a pris les devants en créant un Office européen d'aide humanitaire d'urgence, qui devrait être doté de moyens permanents susceptibles d'être mobilisés dans des délais très brefs.

Plus responsable vis-à-vis de l'extérieur, plus consciente de ses engagements internationaux, la Communauté se doit d'être aussi plus solidaire à l'intérieur. C'est l'un des messages forts de Maastricht, qui se traduit par la mise en place d'un Fonds de cohésion au bénéfice de quatre pays - l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et le Portugal - et par un renforcement des politiques structurelles au profit des régions en retard ou en mutation. Les accords de Maastricht touchent aussi l'ensemble des politiques communautaires. La Commission en a largement tenu compte dans ses propositions pour adapter la politique agricole commune, ou encore pour étendre les avantages de l'espace économique et social commun.

Depuis 1988, les fonds structurels fonctionnent sur des principes sains et efficaces. Ils seront donc maintenus, mais des améliorations peuvent et doivent être apportées pour simplifier les procédures, donner toute leur force aux initiatives décentralisées, mieux adapter nos programmes aux réalités économiques et sociales de chaque région et de chaque pays. Les régions relevant de l'objectif n° 1 seraient toujours définies sur la base des critères actuels, en ajoutant aux régions éligibles les cinq nouveaux Länder allemands. En effet, la Communauté doit affirmer sa solidarité envers ces derniers en participant à ce gigantesque effort de reconstruction, dont l'essentiel continuera d'être supporté par le gouvernement fédéral et les citoyens allemands.

En cours depuis de nombreuses années, la reconversion des bassins industriels en déclin est un processus loin d'être achevé. Au vu du succès de l'objectif n° 2, il est essentiel de poursuivre et d'amplifier cette action. Sans doute est-il nécessaire, pour la Commission, de disposer d'une plus large marge d'appréciation afin de pouvoir répondre aux besoins présents, mais aussi d'appuyer des actions de prévention des mutations à venir. L'article 123 du nouveau traité élargit à cet effet et réoriente les objectifs du Fonds social européen, conduisant ainsi à une nouvelle définition des objectifs nos 3 et 4. Cela nous incite à être encore plus sélectifs et imaginatifs que par le passé en faveur des personnes exclues du marché du travail, mais aussi, et c'est la nouveauté, des travailleurs touchés par les mutations industrielles.

J'en viens maintenant au développement rural. Il faut agir plus vigoureusement, c'est devenu aujourd'hui une évidence. Au-delà de la diversité des zones rurales, c'est l'équilibre même de la Communauté qui est menacé

par le déclin continu de l'emploi agricole, l'écart croissant entre villes et campagnes dans les services offerts aux hommes, aux femmes et aux entreprises, le départ des jeunes de ces régions et, enfin, les dommages causés à l'environnement.

Enfin, selon la Commission, le moment est venu de mieux intégrer les activités liées à la pêche dans les politiques structurelles. En effet, les régions côtières connaissent déjà et connaîtront encore davantage une mutation profonde en raison du déséquilibre qui existe entre, d'une part, la capacité de pêche et, d'autre part, les ressources halieutiques disponibles.

Le Fonds de cohésion, dont la Commission souhaite qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible, c'est-à-dire le 1er janvier 1993, apportera une nouvelle dimension à la Communauté. Il sera aux États membres concernés ce que les politiques structurelles sont aux régions. Par ses modalités propres, ce fonds permettra aux États concernés de répondre, le moment venu, aux critères de convergence requis par le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Mesdames et Messieurs, engagements internationaux, solidarité vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi vis-à-vis de l'intérieur, tout cela ne sera pas possible sans une économie forte et compétitive.

En stimulant la concurrence et les échanges, en favorisant la convergence des fiscalités, l'objectif 1992 a consolidé les bases économiques de l'Europe. Cela n'est plus contesté. Pour autant, les progrès importants réalisés ces dernières années s'accompagnent de quelques signes de faiblesse qui affectent les activités productrices de biens et de services. Les indicateurs sont malheureusement clairs: l'avantage industriel de l'Europe se réduit, ses positions dans les technologies du futur sont trop faibles, son potentiel de recherche s'effrite. Pour ne donner qu'un exemple chiffré: l'effort global de recherche de la Communauté est aujourd'hui égal à ce que le Japon consentait il y a dix ans, c'est-à-dire 2,1 % du PNB. Aujourd'hui, les Japonais y consacrent 3,5 % de leur PNB. Améliorer la compétitivité, c'est bien sûr amplifier ce qui a été fait, en matière de normes ou de fiscalité, pour réduire les distorsions, activer la politique de la concurrence, alléger, dans toute la mesure du possible, les charges qui pèsent en particulier sur les petites et moyennes entreprises.

Mais nous savons aussi que, pour être l'égal des meilleurs, deux éléments sont déterminants pour l'Europe d'aujourd'hui: le capital humain et la maîtrise technologique. Vous me direz qu'il incombe, au premier chef, aux entreprises d'en prendre conscience et d'agir, et vous aurez raison. Mais pour autant, et sans relancer la querelle des anciens et des modernes sur la politique industrielle, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une communication de la Commission, la Communauté en tant que telle peut-elle rester immobile face à ces évolutions? La Commission ne le croit pas. Il en va naturellement de la capacité de croissance de la Communauté, il en va ainsi de son destin. Comment, en effet, concevoir une influence politique de la Communauté sans une économie compétitive?

Plus l'Union européenne progresse, plus il est nécessaire d'assurer aux entreprises un environnement favorable à leur compétitivité. C'est ce souci qui a conduit, à Maastricht, le Conseil européen à introduire dans le traité de nouvelles dispositions que la Commission entend utiliser pleinement. Par exemple, en développant les réseaux transeuropéens, en renforçant une politique de recherche qui tienne davantage compte que maintenant des applications industrielles des nouvelles technologies, la Communauté se donnera les moyens de tirer le meilleur parti du marché unique.

A côté de ces grandes priorités, la Commission propose de consolider les compétences communautaires définies dans l'Acte unique. Il est indispensable d'utiliser au mieux toutes les potentialités qu'elles contiennent. Bien utiliser ne signifie pas tout réglementer. Mais, au contraire, impulser, innover et aussi savoir se retirer lorsque le résultat est tel que les actions communes peuvent se développer sans l'impulsion technique et financière de la Communauté. Ce sera peut-être bientôt le cas pour le programme Erasmus, qui connaît un succès considérable. Et c'est dans cet esprit que la Communauté se doit d'aborder les grands enjeux de société que sont la santé, l'éducation ou la communication, domaines qui relèvent, pour l'essentiel, de la compétence nationale, domaines dans lesquels la subsidiarité doit jouer à plein.

Je voudrais, pour terminer, en venir à l'environnement, qui, loin d'être une contrainte, est devenu un atout pour la compétitivité des entreprises, une dimension indispensable à la définition d'un modèle de développement plus acceptable et plus durable. En devenant, dans ce domaine, une référence internationale, la Communauté contribuerait au progrès économique et à l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens. Pour obtenir une qualité plus grande encore de l'action entreprise depuis 1987, il sera de plus en plus nécessaire de s'appuyer sur des analyses scientifiques plus solides. J'y ai déjà fait référence. Je suis convaincu qu'il y a encore, dans les sciences de l'environnement, des gisements inexplorés et que c'est là un des champs de progrès les plus grands qui nous soit ouvert. Ces avancées scientifiques doivent, à l'avenir, précéder la prise de décision.

Aucune politique, nous l'avons vu, ne sera négligée, et il convient, de ce point de vue, de rappeler la nécessité impérieuse d'adapter la politique agricole commune aux exigences de la compétitivité, de la solidarité financière et des responsabilités internationales de la Communauté. Compte tenu de cela, et après avoir pris en compte les contraintes budgétaires assignées aux politiques budgétaires nationales, qui progresseront très peu dans les années à venir, la Commission estime nécessaire de prévoir un accroissement, en crédits de paiement, d'environ 20 milliards d'écus, des ressources dont pourra disposer la Communauté d'ici à 1997.

Pour illustrer ce que vous me permettrez d'appeler, à côté de la politique agricole commune, les superpriorités de la Communauté, ces ressources supplémentaires seraient appelées à couvrir les besoins liés, tout d'abord, à la cohésion économique et sociale, pour environ 11 milliards d'écus, à la compétitivité de nos économies par les réseaux, la recherche et les technologies et la formation, pour environ 3,5 milliards d'écus, et aux actions extérieures, également pour 3,5 milliards d'écus.

Du côté des recettes, et faute de pouvoir trouver dès maintenant une cinquième ressource équitable et d'une taille suffisante, les cotisations assises sur la TVA et le PNB seraient aménagées de telle sorte que nous puissions tenir davantage compte, comme cela a été décidé au Conseil européen, de la capacité contributive de chaque État membre.

Tel est, globalement résumé, l'impact financier du paquet II. Au Conseil et au Parlement de se saisir rapidement de ces propositions, car le budget 1993 devra traduire les nouvelles orientations, afin que les accords de Maastricht prennent réalité.

Mesdames et Messieurs, n'oublions jamais que la Communauté ne peut réussir que si elle remplit ses promesses et sait répondre, sans tergiverser, aux défis d'un monde en changement rapide.